

Burundi : L'UE renouvelle les sanctions jusqu'au 31 octobre 2018

Conseil européen, 23/10/2017 Communiqué de presse - 545/17 - Affaires étrangères et relations internationales Le 23 octobre 2017, le Conseil a renouvelé jusqu'au 31 octobre 2018 les mesures restrictives prises contre le Burundi. Ces mesures consistent en une interdiction de pénétrer sur le territoire de l'Union européenne et en un gel des avoirs qui concernent quatre personnes dont les activités ont été considérées comme compromettant la gouvernance démocratique ou faisant obstacle à la recherche d'une solution politique pacifique au Burundi.

Il s'agit notamment d'actes de violence, de répression ou d'incitation à la violence, ainsi que d'actes constituant des atteintes graves aux droits de l'homme. L'UE demeure gravement préoccupée par les informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires, d'arrestations et de détentions arbitraires, de disparitions forcées, de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et de violences sexistes, y compris sexuelles, qui auraient été commis au Burundi depuis avril 2015. L'UE n'a cessé d'appeler toutes les parties à s'abstenir de tout acte de violence, à condamner ces actes et à mettre fin à l'impunité des auteurs de ces faits. Une solution politique durable passe impérativement par le respect d'un état de droit fondé sur des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Le Conseil a estimé que l'absence d'évolution de la situation au Burundi justifiait le renouvellement des sanctions pour un an. Les noms des personnes concernées et les motifs de leur inscription sur la liste figurent à l'annexe de la décision du 1er octobre 2015, qui a été publiée au Journal officiel. Lire le Texte des mesures de sanction

À

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});